

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017**

*L'an deux mille dix-sept le 16 janvier,*

*Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes, dûment convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de M. PLISSON, Président en exercice.*

**Date de convocation : 10/01/2017**

Présents : Mmes BELLAN HERAUD - BERNAUD – CHASSELOUP - CORRE - DUCOUT – DURIGA - HEMERY - HERVE - MASSIAS - PAYEN  
MM BAILAN – BOURNAZEAU – CORONAS - GANDEMER - GANDRE – GRENIER – LABRIEUX - LAVIE-CAMBOT – LAISNE - MAURIN - NOEL – OVIDE – PLISSON – RENOU – RIGAL – RIVEAU - TERRANCLE - VILLAR

Pouvoir : M. BERNARD à Mme DUCOUT  
M. JOYET à Mme HERVE

**Secrétaire de Séance : Lydia BELLAN HERAUD**

Monsieur PLISSON accueille les conseillers communautaires. Il salue les nouveaux conseillers communautaires issus des quatre nouvelles communes adhérant à la CCE.

Il fait procéder à la désignation de la secrétaire de séance. Lydia HERAUD est désignée à l'unanimité.

Elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur PLISSON rappelle les éléments de contexte suivant :

- L'arrêté préfectoral du 24/11/2016 a porté extension du périmètre de la CCE aux communes de Cartelègue, Mazion, Saint Androny et Saint Seurin de Cursac à partir du 01/01/2017,
- L'arrêté préfectoral du 22/12/2016 acte le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la CCE à savoir 31 délégués.

Monsieur le Président précise que les cinq communes ne disposant que d'un siège ont systématiquement un délégué suppléant.

Monsieur le Président indique que l'extension du périmètre d'une communauté ne remet pas en cause le mandat des membres du bureau car la communauté reste la même personne morale.

La recomposition n'entraîne pas non plus de perte de mandat pour les membres actuels de l'exécutif.

Par respect de la démocratie, Philippe PLISSON souhaite remettre en jeu son mandat et demande aux Vice-Présidents de faire de même.

Les démissions étant actées, Monsieur PLISSON propose au doyen de l'assemblée de prendre la Présidence de l'assemblée afin d'en prendre la Présidence pour procéder à l'élection du Président.

Monsieur NOËL est désigné Doyen.

Il est procédé aux opérations d'élection du Président.

## 1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, le plus âgé des membres présents du Conseil Communautaire prend la présidence de l'assemblée. M.NOEL est le doyen de l'Assemblée.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire et doit constater que la condition de quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT est remplie.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Lydia BELLAN HERAUD est désigné secrétaire de séance.

Il peut ensuite être procédé aux opérations d'élections du Président.

Monsieur NOEL rappelle les règles d'élection du Président :

Scrutin secret uninominal à la majorité absolue à deux tours,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidats

- M. **PLISSON Philippe** est candidat.

Il précise que c'est son dernier mandat. Il renonce à tous ses mandats en 2020. Depuis 25 ans, il est Président.

Il souhaite jusqu'en 2020 porter des projets importants pour le territoire :

- extension du CFM,
- extension de la Pépinière d'Entreprises,
- construction d'un Centre Technique,
- extension de la Crèche.

Monsieur PLISSON sollicite le suffrage pour continuer l'œuvre entreprise.

Il est procédé au vote.

Deux assesseurs sont nommés au sein du conseil communautaire :

- Mme **MASSIAS Sylvie**,
- M. **LABRIEUX Philippe**.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 27  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 1  
Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 2  
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PLISSON PHILIPPE	24	Vingt quatre

Monsieur PLISSON remercie pour la confiance accordée par l'assemblée.

**M. PLISSON obtenant la majorité des suffrages est élu Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire. Il procède à la lecture de la charte de l' élu local à l'assemblée délibérante.**

Monsieur Plisson rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés la charte de l' élu local. (CGCT, art. L.1111-1-1). Cette définition de la fonction d' élu local a été publiée dans la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 »

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local.

### **Charte de l' élu local**

---

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Arrivée de Madame HERVE.

## 2. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTES

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes de l'Estuaire doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur soit 7 Vice-présidents.

Il est cependant précisé qu'à la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil Communautaire peut décider de porter ce nombre à 30% arrondi le cas échéant à l'entier inférieur soit 9.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire propose de porter à **7** le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Estuaire selon les délégations suivantes :

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Emploi Formation,
- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Développement Économique,
- 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Finances,
- 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Enfance Jeunesse Famille Social, CEAE,
- 5<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Tourisme, Environnement, Développement durable,
- 6<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Technique,
- 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence \_\_\_\_\_ Assainissement Non Collectif.

Monsieur PLISSON propose de reconduire les Vice-Présidents eu égard à leur implication et à leur travail.

**Le Conseil Communautaire décide :**

- **de fixer à 7 le nombre de Vice-présidences à la Communauté de Communes de l'Estuaire,**
- **d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

## 3. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS (ES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-2 du CGCT,

Vu la délibération N° 2014-04-1108 (rendue exécutoire par télétransmission en Sous-Préfecture et affichage extérieur suite à une suspension de séance),

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président à savoir :

- Scrutin secret uninominal à la majorité absolue à deux tours,
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### ÉLECTION DE LA 1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE EMPLOI - FORMATION

Il est procédé à un appel à candidatures :

M. **BOURNAZEAU Bernard** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) 0
- d) Nombre de blancs \_\_\_\_\_ 4
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 26

<b>INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffre</b>	<b>En toutes lettres</b>
<b>BOURNAZEAU BERNARD</b>	26	Vingt six

**M. BOURNAZEAU BERNARD, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 01<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

#### ÉLECTION DE LA 2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est procédé à un appel à candidatures :

M. **LAVIE CAMBOT Bernard** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_  
d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 6  
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LAVIE CAMBOT Bernard	24	Vingt quatre

**M. LAVIE CAMBOT BERNARD, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

### ÉLECTION DE LA 3<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENCE FINANCES

Il est procédé à un appel à candidatures :

M. **GRENIER Bernard** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_  
d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 4  
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
GRENIER Bernard	26	Vingt six

**M. GRENIER BERNARD, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

### ÉLECTION DE LA 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENCE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE SOCIAL

Il est procédé à un appel à candidatures :

Mme **HERAUD Lydia** se porte candidate.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule

enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30  
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_  
 d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 4  
 e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HERAUD Lydia	26	Vingt six

**Mme Lydia HERAUD, à la majorité des suffrages exprimés, est élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

#### **ÉLECTION DE LA 5<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE TOURISME – ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il est procédé à un appel à candidatures :

**M. RIGAL Jean-Michel** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30  
 c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_  
 d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 4  
 e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RIGAL Jean-Michel	26	Vingt six

**M. RIGAL Jean Michel, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

### ÉLECTION DE LA 6<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE TECHNIQUE

Il est procédé à un appel à candidatures :

M. **LABRIEUX Philippe** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 5
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>LABRIEUX Philippe</b>	25	Vingt cinq

**M. LABRIEUX Philippe, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

### ÉLECTION DE LA 7<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - URBANISME

Il est procédé à un appel à candidatures :

M. **BAILAN Bernard** se porte candidat.

Sous le contrôle de deux assesseurs, chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté. Le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers communautaires ont voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal de l'élection avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 30
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_
- d) Nombre de suffrages blancs \_\_\_\_\_ 4
- e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] \_\_\_\_\_ 26



INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>BAILAN Bernard</b>	26	Vingt six

**M. BAILAN Bernard, à la majorité des suffrages exprimés, est élu 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

#### **4. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur PLISSON présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- Du président de l'EPCI,
- D'un ou plusieurs vice-présidents,
- Et éventuellement d'autres membres.

Considérant les statuts initiaux de la Communauté de Communes de l'Estuaire précisent que le bureau est composé du Président et de 10 membres.

Au vu de l'élection du Président, des vice-présidents et afin d'assurer une représentativité de l'ensemble des communes au bureau de la Communauté de Communes, le Président propose de ne pas fixer en nombre les membres du bureau de la Communauté de Communes mais plutôt en détermination de leur qualité :

- Le bureau serait ainsi composé :
  - Du Président,
  - Des Vice-Présidents,
  - D'un membre par commune qui n'ont pas de représentants au sein du bureau (ni Présidence, ni Vice-Présidence).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider la composition du bureau de la Communauté de Communes de la sorte :**
  - **Le bureau est composé :**
    - **Du Président,**
    - **Des Vice-Présidents,**
    - **1 membre par communes qui n'ont pas de représentants au sein du bureau (ni Présidence, ni Vice-Présidence).**

#### **5. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Monsieur PLISSON expose le dossier de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- Du Président de l'EPCI,
- D'un ou plusieurs vice-présidents,
- Et éventuellement d'autres membres.

Considérant la délibération N°Délib/2017/01/1583 portant détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Sur proposition du Président, il est décidé à l'unanimité des membres de l'assemblée d'élire les autres membres du bureau, par scrutin de listes sur la base d'un vote à main levée.

Il convient de procéder à l'élection des représentants des communes non membres du bureau en qualité de Président ou de Vice-Présidents

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner :**

- Pour la commune de CARTELEGUE \_\_\_\_\_ **M. VILLAR Pierre,**
- Pour la Commune de MAZION \_\_\_\_\_ **Mme CHASSELOUP Maryse,**
- Pour la Commune de PLEINE SELVE \_\_\_\_\_ **Mme VERIT Anne Marie,**
- Pour la Commune de REIGNAC \_\_\_\_\_ **M. RENOUE Pierre,**
- Pour la Commune de SAINT ANDRONY \_\_\_\_\_ **M RIVEAU Pascal,**
- Pour la Commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE \_\_\_\_\_ **Mme DUCOUT Valérie,**
- Pour la Commune de SAINT PALAIS \_\_\_\_\_ **M TERRANCLE Jacky,**
- Pour la Commune de SAINT SEURIN DE CURSAC \_\_\_\_\_ **M. CORONAS Pierre.**

## **6. MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur PLISSON expose le dossier de synthèse.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-6-1 fixant les conditions de désignation des vice-présidents,

Les indemnités brutes de fonctions des élus intercommunaux se calculent en référence à l'indice 1015 et en fonction des strates de population.

Pour la Communauté de communes de l'Estuaire :

L'indemnité maximale du Président est calculée sur le taux maximum de 48.75 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle maximale de 1 864.34 € (Brut)

L'indemnité maximale des Vice-présidents est calculée en référence au taux maximum de 20.63 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle maximum de 788.95 €(Brut).

En référence à ces données, l'enveloppe indemnitaire globale pouvant être attribuée aux Présidents et Vice-présidents est égale à **79 176.37 €**

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider l'enveloppe indemnitaire annuelle à hauteur de 79 176.37 €,**
- **De fixer les taux maximums accordés au Président et aux Vice-Présidents en fonction du nombre de Vice-Présidents et de l'enveloppe maximum globale.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
BAILAN		BELLAN-HERAUD	
BERNARD		BERNAUD	
BERTHELOT		BOURNAZEAU	
CORRE		DUCOUT	
EYMAS		GANDEMER	
GANDRE		GOUPIL	
GRENIER		HENRIONNET	
HERVE		JOYET	
LABRIEUX		LAISNE	
LAVIE-CAMBOT		MASSIAS	
MAURIN		NOEL	
OVIDE		PLISSON	
RENOU		RIGAL	
SAVARIT		TERRANCLE	
VERIT			